



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-136

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2024-09-10-00002 - Arrêté n°137/2024 en date du 10 septembre 2024 - Modifiant l'arrêté n°098/2024 du 31 mai 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie?? (2 pages) Page 3

R28-2024-09-23-00002 - Arrêté n°141/2024 en date du 23 septembre 2024 - modifiant l'arrêté n° 264 / 2020 portant pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp ?? (2 pages) Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-09-10-00002

Arrêté n°137/2024 en date du 10 septembre  
2024 - Modifiant l'arrêté n°098/2024 du 31 mai  
2022 portant nomination des membres du  
conseil du comité régional des pêches maritimes  
et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 10 septembre 2024

**ARRÊTÉ n° 137/2024**

**Modifiant l'arrêté n°098/2024 du 31 mai 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 08 août 2024 renouvelant l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°098/2022 du 31 mai 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** la proposition de désignation des membres de l'organisation de producteurs FROM NORD du 12 juin 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

À compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 « Membres nommés », « - Représentants des organisations de producteurs » de l'arrêté n°098/2022 susvisé est modifié comme suit :

### Membres nommés

#### - Représentants des organisations de producteurs :

Titulaires	Suppléants
RONCIN Delphine	RADENNE Christophe
EVARD Manuel	VIMARD Mathieu

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

L'administrateur général  
des affaires maritimes  
Hervé THOMAS  
Directeur interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

#### Destinataires :

CRPMEM Normandie

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DG AMPA-BGR

Préfecture de Seine-maritime

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-09-23-00002

Arrêté n°141/2024 en date du 23 septembre  
2024 - modifiant l'arrêté n° 264 / 2020 portant  
pilotage des bateaux, convois et autres engins  
flottants fluviaux qui effectuent une navigation  
dans les limites de la station de pilotage du  
Havre-Fécamp



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritimes

Le Havre, le 23 septembre 2024

**ARRÊTÉ n° 141 / 2024**  
**modifiant l'arrêté n° 264 / 2020 portant pilotage des bateaux,**  
**convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation**  
**dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code pénal ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 59-951 du 31 juillet 1959 portant fixation des limites de l'inscription maritime dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par des bâtiments de mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 019-2008 du 10 avril 2008 (art. 12.4) portant réglementation de la circulation des navires en baie de Seine aux approches des rades du HAVRE-ANTIFER, LE HAVRE, ROUEN et CAEN-OUISTREHAM ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263/2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

- VU** l'arrêté n° 264/2020 portant pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 54/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la décision n° 45/2022 du 3 octobre 2022 fixant la composition de la commission locale de pilotage chargée d'émettre un avis préalable à toute évolution du règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage de la station du Havre-Fécamp formalisé par un procès-verbal daté du 17 septembre 2024 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté n° 264/2020 susvisé est remplacé comme suit :

**« Article 5 : Les licences de patron-pilote peuvent être sollicitées :**

- soit pour la zone 1 comprise entre le port historique du Havre et Port 2000 ; cette zone étant limitée à l'Ouest par le méridien des bouées LH 11 / LH 12, au Sud par le parallèle 49°27,9' N et au Nord de cette zone par la limite Nord du chenal du Havre ;
- soit pour la zone 2 comprise entre le port historique du Havre, Port 2000 et l'estuaire de la Seine, désigné par sa limite nord à savoir le parallèle 49° 27,5' N. Cette zone est limitée à l' Ouest par le méridien de Greenwich (longitude 0°) ; au Nord par la limite Nord du chenal du Havre, et au sud par le parallèle 49°27,5' N. »

**Article 2** : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ainsi que le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Directeur adjoint

Thierry CANTERI

Copies à :  
DGITM/DTFFP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
DIRM MEMN